



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

Délibération

CELLULE GRANDS PROJETS

AL

2023 – 68 PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MOBILITE, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LIES AUX PROJETS URBAINS DE DEPLACEMENTS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar

Absents excusés : 7

ARNAUD Dominique, BETIZEAU Florence, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 17/05/2023

Date de publication : 02 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu la délibération n°CC_2022_17 du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 relative au Fonds de concours élargi aux communes,



Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) et notamment les dispositions la rendant compétente en matière d'organisation de la mobilité,

Considérant que la Ville de Saintes se situe à une période charnière en termes de développement urbain et de mobilité, l'organisation territoriale des modes de déplacements et du stationnement n'étant plus adaptés aux problématiques actuelles et à la transition écologique,

Considérant qu'elle a la volonté de continuer à développer des projets de requalification d'espaces publics à vocation touristique et cyclable ainsi que des projets au sein de son centre-ville via « Action Cœur de Ville »,

Considérant que dans ce cadre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes entendent repenser les modes de circulation et de stationnement sur le territoire afin de les adapter aux futurs projets urbains et de mobilité,

Considérant que les deux collectivités souhaitent réadapter les politiques de mobilité, circulation et stationnement pour permettre la réalisation de projets urbains moteurs de la revitalisation du cœur de ville, le développement de mobilités alternatives à la voiture, plus durables et répondant aux contraintes de congestion et de stationnement,

Considérant que dans ce cadre, les deux collectivités souhaitent conduire une étude sur les problématiques de mobilités, de circulation et de stationnement avec l'établissement d'un plan d'actions afin de permettre la mise en œuvre des différents projets urbains et de mobilité à court, moyen et long terme,

Considérant que la mission de conduite de l'étude a été confiée à la société IRIS Conseil accompagnée de la société cotraitante TECURBIS, qui se décline en 3 phases :

- Diagnostic et proposition de scénarii ;
- Médiation et concertation citoyenne sur la base des scénarii validés ;
- Elaboration d'un plan d'actions.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'étude a été confiée à la Ville de Saintes, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CDA de Saintes,

Considérant que le montant total de l'étude s'élève à 93 575 € HT, la répartition du financement de l'étude est déclinée comme suit :

- La Ville de Saintes prendra en charge 32 127 € sur son budget principal,
- La CDA apportera une aide financière de 30 256 € à travers un fonds de concours,
- La Banque des Territoires versera une subvention de 31 192 €.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et respecte le montant mobilisable sur la période de 2022 à 2026 pour aider les communes à réaliser des projets d'investissements conformément à la délibération de la CDA n°CC_2022_17 du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 relative au Fonds de concours élargi aux communes,



Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 13 – fonction 845 – article 13241 – opération 22INFESPUB – service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la demande de participation financière à la Communauté de l'agglomération de Saintes pour le financement de l'étude de mobilité, de circulation et de stationnement liés aux projets urbains de déplacements,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Philippe CREACHCADEC

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.